



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
09-177	05.05.09	Contrat dommages aux biens pour l'exposition « Michelle Daufresne » passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 80 € TTC.	13.05.09
09-178	05.05.09	Contrat dommages aux biens pour l'exposition de 2 trophées passé avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 120 € TTC.	13.05.09
09-179	05.05.09	Modification des décisions n° 2008-662 et n° 2009-52 portant approbation du marché et de l'avenant n° 1 au lot n° 1 relatifs aux travaux de mise en sécurité des écoles Louise Michel et Gérard Philippe (Erreur de transcription budgétaire).	13.05.09
09-180	05.05.09	Accords-cadres pour l'impression de documents destinés à la communication institutionnelle passés avec les sociétés Havaii communication, Imprimerie moderne de l'est, Kawan communication et Sérigraphie moderne. Coût : évalué à 100 000 € HT annuel.	13.05.09
09-181	05.05.09	Convention de partenariat passée avec la société Lyonnaise des Eaux dans le cadre de l'acquisition de récupérateurs d'eaux.	13.05.09

09-182	14.05.09	Convention de partenariat passée avec l'association ECTI pour assurer le parrainage d'adultes de plus de 26 ans en recherches de solutions professionnelles. Coût : remboursement frais kilométriques.	18.05.09
09-183	05.05.09	Contrat de maintenance d'un opacimètre passé avec la société FOG. Coût : 399,89 € TTC.	13.05.09
09-184	05.05.09	Contrat de maintenance d'un analyseur multigaz passé avec la société FOG. Coût : 595,69 € TTC.	13.05.09
09-185 à 09-188	06.05.09 13.05.09	Conventions de mises à disposition de salles.	07.05.09 14.05.09
09-189 à 09-195	14.05.09	Concessions dans le cimetière communal.	20.05.09
09-196	14.05.09	Contrat de vente passé avec la société 3C pour la production d'un concert programmé le 07.05.09 à la Clé des champs. Coût : 2 637,50 € TTC.	18.05.09
09-197	14.05.09	Contrat de vente passé avec l'association Loisirs d'Orgerus pour la présentation du pôle danse programmée dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 500 € TTC.	29.05.09
09-198	14.05.09	Contrat dommages aux biens pour l'exposition « Photographies de Jean-Marie Perrier » passée avec la société Assurances Sécurité/Albingia. Coût : 266,80 € TTC.	18.05.09
09-199	14.05.09	Marché de maintenance et d'entretien du système de sécurité incendie du Théâtre Espace Coluche passé avec la société ATEIS. Coût : 6 589,96 € TTC.	18.05.09
09-200	14.05.09	Conventions pour des mini-séjours à la ferme passées avec l'Association Environnement et Découvertes de la Ferme. Coût : 1 512 € TTC.	18.05.09
09-201	14.05.09	Contrats de mini-séjours en centre de vacances passés avec la Base de loisirs de la Mazure. Coût : 4 845 € TTC.	18.05.09
09-202	14.05.09	Marché d'études et de conception de requalification de voiries et d'espaces publics urbains passé avec la société Synthèse Ingénierie. Coût : 41 860 € TTC.	18.05.09

09-203	15.05.09	Marché de location de matériel et d'équipements scéniques pour la sonorisation, l'éclairage et l'électricité de manifestations culturelles passé avec la société Magnum. Coût annuel : entre 29 900 € TTC et 71 761 € TTC.	18.05.09
09-204	15.05.09	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un programme pluri-annuel de réfection et d'amélioration des voiries communales, cours d'écoles et autres éléments des domaines superficiels et souterrains, publics et privés communaux passé avec la société SEM 78.	18.05.09
09-205 à 09-207	15.05.09	Conventions de mises à disposition de salles.	20.05.09
09-208	15.05.09	Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un vestiaire au stade des Gâtines passé avec la SARL A'CONCEPT. Coût : 16 422 € HT.	18.05.09
09-209	15.05.09	Avenant n° 1 au marché de location et maintenance de photocopieurs passé avec la société Dactyl Buro du Centre. (Ajout d'un photocopieur). Coût : 406,64 € TTC/an pour la location et 0,0045 € TTC/copie pour la maintenance.	18.05.09
09-210	15.05.09	Contrat de coordination sécurité santé pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens passé avec la société Bureau Véritas. Coût : 2 157,58 € TTC.	18.05.09
09-211	15.05.09	Contrat de vérification des installations techniques passé avec la société Bureau Véritas. Coût : 1 315,60 € TTC.	18.05.09
09-212 à 09-216	15.05.09 20.05.09	Conventions de mises à disposition de salles.	20.05.09 27.05.09
09-217	26.05.09	Contrat de vente passé avec la compagnie Voyz'art les Asticoteurs pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 194,40 € TTC.	29.05.09
09-218	26.05.09	Convention passée avec la société Socotec pour la formation d'un agent sur le thème « Préparation à l'habilitation électrique du personnel non électricien ». Coût : 528,63 € TTC.	29.05.09

09-219	26.05.09	Contrat de vente passé avec l'association Arcantes pour l'animation d'un atelier programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 400 €.	29.05.09
09-220	26.05.09	Convention passée avec le CIDEFE pour la formation d'un élu. Coût : 963 € TTC.	29.05.09
09-221	26.05.09	Convention de mises à disposition d'installations sportives.	29.05.09
09-222	26.05.09	Contrat de vente passé avec l'Académie de danse et des traditions helléniques Parthénon pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 500 € TTC.	29.05.09
09-223	26.05.09	Contrat de vente passé avec la société KP Productions pour la production d'un spectacle programmé le 29/05/09 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 100 € TTC.	29.05.09
09-224	26.05.09	Contrat de coordination sécurité santé pour des travaux de mise en sécurité incendie et contrôle électrique des installations de la Maison de quartier de la Haise passé avec la société Bureau Véritas. Coût : 2 157,58 € TTC.	29.05.09
09-225	26.05.09	Conventions passées avec l'association UFCV pour la formation de deux agents sur le thème « Générale BAFD ». Coût : 1 170 € TTC.	29.05.09
09-226	26.05.09	Conventions passées avec l'association UFCV pour la formation de deux agents sur le thème « Approfondissement BAFA ». Coût : 688 € TTC.	29.05.09
09-227	26.05.09	Contrat passé avec la société GHS pour la maintenance du logiciel spaictacle. Coût : 416,57 € TTC.	29.05.09
09-228	27.05.09	Convention de mise à disposition de salle.	29.05.09
09-229	29.05.09	Cession d'un brise roche hydraulique pour mini-pelle JCB. Recette : 472,50 €.	02.06.09
09-230	02.06.09	Convention de mise à disposition de salle.	02.06.09
09-231	04.06.09	Convention de mise à dispositions d'installations sportives.	08.06.09
09-232	04.06.09	Convention de mise à disposition de salle.	08.06.09

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2009

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTION CONTRE LA FAIM

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association ACTION CONTRE LA FAIM est partenaire du projet de l'Assemblée des Enfants 2008,

Considérant que la Ville soutient cette action,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ACTION CONTRE LA FAIM.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

4 - Transfert de propriété du dégrilleur disposé sur le collecteur d'eaux usées en entrée de la station d'épuration du Val des Eglantiers

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEARPC en date du 15 décembre 2008 portant transfert à son profit et pour l'euro symbolique du dégrilleur,

Considérant que le dégrilleur appartenant à la Ville de PLAISIR dans l'enceinte de la station d'épuration sise au lieudit le Val des Eglantiers appartenant, pour sa part au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir- Les Clayes-Sous-Bois (SIEARPC) a une vocation intercommunale, puisqu'il prend en charge les effluents des communes de PLAISIR et des CLAYES-SOUS-BOIS,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Dit que le dégrilleur du Val des Eglantiers sera transféré à l'euro symbolique au Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir- Les Clayes-Sous-Bois (SIEARPC).

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

5 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés publics de services de télécommunications

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu les marchés publics de services de télécommunications pour les lots n° 1 (Abonnement, trafic entrant, communications sortantes non accessibles en présélection) conclus avec la société FRANCE TELECOM, n° 2 (Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection) conclus avec la société CEGETEL et n° 3 (Téléphonie mobile) conclus avec la société ORANGE,

Considérant que ces marchés ont été conclus en 2005 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant que les marchés publics de services de télécommunications arrivant à terme, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de

marchés publics à bons de commande en 3 lots séparés et d'une durée maximale de 48 mois,

Considérant l'estimation des besoins annuels et les montants minimums et maximums des marchés qui s'élèvent pour chaque lot à :

- lot n° 1 (Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur) - montant minimum annuel : 60 000 € HT, montant maximum annuel : 120 000 € HT ;
- lot n° 2 (Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection) - montant minimum annuel : 20 000 € HT, montant maximum annuel : 50 000 € HT ;
- lot n° 3 (Téléphonie mobile) - montant minimum annuel : 12 000 € HT, montant maximum annuel : 30 000 € HT ;

Considérant que compte tenu du montant des marchés, il convient de lancer un appel d'offres ouvert,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés publics de services de télécommunications.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les marchés à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6262.

* * *

6 - Attribution d'un marché public complémentaire pour les travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage_

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 35-2 5° ,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-30 – D.D.D. en date du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines,

Vu la délibération n°07-26 en date du 25 janvier 2007 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°08-98 en date du 15 avril 2008 modifiée portant approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et autorisation de déposer un permis de construire,

Vu le budget communal,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2009,

Considérant que la ville de Plaisir a conclu à cet effet un marché de travaux pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage lot n°1 (VRD - Espaces verts - Terrassements) à la société EIFFAGE TP pour un montant de 870 269,57 € HT et lot n°2 (Bâtiments modulaires) à la société FRANCIOLI pour 381 280,75 € HT,

Considérant que, au cours de la réalisation des travaux, des contraintes techniques, notamment de traitement de surface et d'assainissement, liées à la nécessité de prendre en considération les activités professionnelles exercées traditionnellement par certaines familles des Gens du voyage, sont apparues,

Considérant, par ailleurs, que, suite à une concertation avec des représentants des Gens du voyage, et pour parfaire les conditions de vie, la nécessité s'est faite jour de compléter les aménagements paysagers,

Considérant qu'il n'est pas possible, pour des raisons économiques, mais surtout techniques, de séparer ces travaux de ceux du marché initial, il convient de conclure un marché complémentaire, sur la base de l'article 35-2 5^{ème} du code des

marchés publics avec la société EIFFAGE TP pour un montant de 225 484,10 € HT,

Vu le marché public établi à cet effet avec la société EIFFAGE TP,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution d'un marché public complémentaire avec la société EIFFAGE TP pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 225 484,10 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre 23, nature 2313.

* * *

7 - Approbation de l'avenant n°2 au lot n° 1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°08-158 en date du 25 juin 2008 portant approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le ménage des bâtiments communaux,

Considérant le besoin de réaliser ponctuellement un lessivage des écoles,

Considérant que cette prestation n'est pas prévue au marché,

Considérant que le montant de la prestation pour le lessivage des murs s'élève à 4 €/m²,

Vu l'avenant n°2 au lot n° 1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels) du marché public de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société TEP.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°2.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

8 - Vote du budget supplémentaire 2009 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-5 et R.2221-55 à R.2221-86,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres en date du 15 juin 2009,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2009 de la Régie des 2 Théâtres ci-annexé et arrêté à la somme de 47 068,43 €.

9 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-228 en date du 18 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que le montant de la subvention versée doit être réajusté pour permettre à la Régie des 2 Théâtres de clôturer l'exercice 2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 80 000 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

* * *

10 - Fixation des tarifs de la Régie des 2 Théâtres pour la saison culturelle 2009-2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date du 22 juin 2006 et du 25 juin 2008 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui s'appelle désormais la Régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres en date du 30 avril 2009,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de la Régie des 2 Théâtres annexés à la présente pour la saison culturelle 2009-2010.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables à compter 1^{er} septembre 2009 pour la saison culturelle 2009-2010, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, natures 701, 708.

* * *

11 -Fixation des tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2009-2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-137 en date du 25 juin 2008 portant fixation des tarifs municipaux pour la saison 2008/2009,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux des équipements culturels pour la prochaine saison culturelle 2009-2010,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2009-2010, annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2009 et valables jusqu'au 31 août 2010.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

12 - Approbation du contrat d'aide financière à l'investissement n° 2008 1084 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la halte-garderie de Flora Tristan

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du 20 novembre 2008 autorisant le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines toutes subventions au taux maximum pour les travaux de la halte-garderie de Flora Tristan,

Vu la décision n° 2008-652 du 25 novembre 2008 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux de Flora Tristan avec la société DURAND architecte,

Vu la décision de la Commission d'action sociale du 17 décembre 2008,

Vu le contrat d'aide financière à l'investissement établi à cet effet par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

13 - Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son annexe relative aux indicateurs techniques,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Maire présente chaque année à l'assemblée délibérante, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport annuel pour l'exercice 2008 a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services locaux, régulièrement réunie le 11 juin 2009, et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

* * *

14 - Avis du Conseil municipal relatif au projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.41,

Vu la loi de décentralisation « Démocratie de proximité » du 27 février 2002,

Vu la Directive européenne n° 2001/142/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans d'élimination des déchets sur l'environnement,

Vu le projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA),

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région d'Ile-de-France n° 09-53 du 7 avril 2009 relatif à l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant que la Ville de Plaisir est concernée par l'enquête publique et que le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article unique : Emet un avis défavorable sur le projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

15 - Rapport au Conseil municipal sur les actions menées en 2008 en matière de développement social urbain

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale conclu le 13 mars 2007 avec l'Etat, d'une durée de 3 ans reconductible, avec l'Etat visant au développement d'un projet de développement social et urbain sur le quartier du Valibout,

Considérant que des actions relatives à l'habitat, l'emploi et au développement économique, la Réussite éducative, la Prévention de la délinquance et la Citoyenneté ont été conduites en 2008 sur ce quartier par la Ville, le CCAS et la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que, dans le cadre du contrat précité, ces actions ont été partiellement financées par l'Etat, via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur les actions de développement social urbain menées en 2008 sur le quartier du Valibout.

* * *

16 - Fixation des tarifs pour l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Ville de PLAISIR procède à la construction d'une aire d'accueil rue Jacques Monod, qui doit être opérationnelle en septembre 2009,

Considérant que la société ADOMA, spécialisée dans la gestion des aires d'accueil a été retenue pour assurer cette gestion qui comprendra :

- assurer la gestion de l'aire d'accueil par l'ouverture de celle-ci du lundi au vendredi (amplitude horaire à déterminer) ;
- assurer une astreinte pendant les heures et périodes de fermeture ;
- accueil des voyageurs sur l'aire ;
- gestion des arrivées et des départs (état des lieux, caution, formalité administratives) et en assurer la saisie et gestion informatique ;
- information aux voyageurs sur les conditions de séjour ;
- réalisation des formalités administratives et techniques pour chaque installation et départ ;
- assurer la gestion de la régie des recettes et d'avance sous contrôle du comptable public ;
- perception et reversement des redevances telles que prix du séjour, caution, prépaiement des fluides etc.... en application des décisions prises par la ville ;
- conseil pour choix du logiciel de gestion (avec report informatique de la télégestion en temps réel vers la ville) ;
- recouvrement des impayés et des comptes non soldés par tout moyen ;
- dépôt de plainte auprès des autorités de Police pour toutes les infractions constatées avec information systématique de la ville ;
- distribution du courrier, des colis et autres... ;
- faire respecter la propreté des abords de l'aire ;
- veiller au respect du règlement intérieur, des arrêtés préfectoraux et municipaux ;
- entretien des espaces verts de l'aire ;
- entretien des aires de stationnement ;

- entretien des sanitaires, débouchage des canalisations et petites réparations sur l'ensemble de l'aire ;
- suivi des réparations et remplacement de consommables (ampoules etc....) ;
- prévoir les grosses réparations et en informer la Ville, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ;
- participation aux réunions concernant le fonctionnement de l'aire d'accueil (sur invitation de la ville) ;
- tenir à jour et assurer le suivi des registres de sécurité et tout document réglementaire pour la bonne gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- gestion des containers ordures ménagères et bac de tri (présentation à la collecte, rentrée des containers etc.) ;
- information régulière de la ville pour tous les évènements et tout point afférent au fonctionnement de l'aire.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des redevances dues par les usagers au titre de l'occupation des emplacements et de la consommation de fluides (eau et électricité),

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les tarifs des redevances dues par les usagers au titre de l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jacques Monod et de la consommation des fluides sont fixés comme suit :

- dépôt de garantie à verser à l'entrée sur l'aire d'accueil : 300 €
- place : 2,70 €/jour
- emplacement (correspondant à 2 places) : 5,40 €/jour
- électricité : 0,14 €/kwh
- eau : 4,08 €/m³

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7066.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

17 - Prise en charge par la Ville du déficit constaté de la Régie de recettes du marché communal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un déficit de la Régie de recettes du marché communal a été constaté par la Trésorerie Principale le 10 octobre 2008 pour un montant de 571,22 €,

Considérant que cette différence ne procède pas d'un acte malveillant de la part du régisseur et que sa bonne foi n'est pas en cause,

Vu la demande du comptable assignataire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote la prise en charge par la ville, sur son budget, du déficit de la Régie de recettes du marché communal constaté en octobre 2008 d'un montant de 571,22 €.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6718.

* * *

18 - Exonération de la société Cap' Cinéma de la taxe professionnelle et maintien du classement en cinéma d'Art et Essai

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1464 A,

Considérant qu'aux termes de l'article 1464 A du Code général des impôts susvisé, les collectivités territoriales peuvent exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence,

Considérant qu'il y a un intérêt culturel important à favoriser le maintien d'un cinéma « Art et Essai » sur le territoire communal,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article unique : Les établissements de spectacles cinématographiques qui sont classés « Art et Essai » au titre de l'année de référence et qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 7500 entrées par semaine sont exonérés de la part communale de taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour l'exercice 2010.

* * *

19 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R.20-52 et R.20-53,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sont fixées par les articles R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2009, au titre des ouvrages implantés sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 35,51 € par kilomètre de voirie routière, dans le cas d'une utilisation du sol ou de sous-sol par kilomètre et par artère ;
- 47,34 € pour les ouvrages aériens ;
- 23,67 € par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom :

Désignation	Long. Km (valeur 2006)	Surface m ²	Redevance	Totaux
Artères - câbles enterrés Conduites multiples	363,461		35,51 €/Km	12 906,50 €

Artères aériennes	9,591		47,34 €/Km	454,04 €
Autres installations		52,08	23,67 €/m2	1 232,73 €
TOTAL				<u>14 593,27 €</u>

Article 2 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recettes envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

Orange France
 UPR IDF/DA/RAJ
 20 rue de Navarin
 75009 PARIS

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

* * *

20 - Demande de subvention à la CAF des Yvelines pour la réalisation de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°05-97 du 21 avril 2005 relative à la demande de subventions pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la CAF des Yvelines a demandé, en date du 10 juin 2009, que le Conseil municipal prenne une délibération plus récente pour permettre l'instruction d'une demande de subvention auprès de ses services,

DELIBERE
 à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter la CAF des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement au taux maximum destinée à la réalisation de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

* * *

21 - Demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de la mise en place d'équipements de régulation des systèmes de chauffage sur certains bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-06 du 17 mai 2006 du Conseil régional relative à la relance de la maîtrise de l'énergie thermique et électrique,

Vu le budget communal,

Considérant la politique de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux et notamment des systèmes de chauffage permettant une meilleure maîtrise des consommations d'énergie,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter une subvention d'investissement au titre de la maîtrise de l'énergie auprès du Conseil régional pour les travaux de rénovation des systèmes de chauffage à venir.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à la demande et à l'obtention de cette subvention au taux maximum.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1322.

* * *

22 - Décision modificative n°1 au budget primitif Ville 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-220 en date du 18 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

23 - Nomination du Directeur de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-66 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 juin 2006 et du 25 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Espace Coluche désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-53 du 27 mars 2008 portant nomination de Monsieur Michel GRAVIER en qualité de Directeur de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un conseil d'exploitation et un directeur désignés par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire,

Considérant qu'il convient, suite au départ en retraite de Monsieur Michel GRAVIER au 1^{er} septembre 2009, de procéder à la désignation de son successeur au poste de directeur de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Monsieur Vincent DESMONS, en qualité de directeur de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve la nomination de Monsieur Vincent DESMONS, Attaché, en qualité de Directeur de la Régie des 2 Théâtres avec effet au 1^{er} septembre 2009.

* * *

24 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis des commissions administratives paritaires réunies le 28 avril 2009,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de concrétiser les nominations liées aux avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes correspondants,

Considérant que ces ajustements de postes s'inscrivent dans une démarche d'optimisation et de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Ingénieur principal	1				A
Rédacteur			2		B
Rédacteur chef	2				B
Contrôleur principal	1				B
Contrôleur			1		B
Animateur principal	1				B
Animateur			1		B
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	1				B
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe			1		B
Agent de maîtrise			1		C
Agent de police municipale			1		C
Brigadier-chef principal	3				C

Brigadier de police			2		C
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe			1		C
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2				C
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			3		C
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2				C
Agent de maîtrise principal	3				C
Agent de maîtrise			3		C
adjoint technique de 1 ^{ère} classe			1		C
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1				C

ATSEM 2 ^{ème} classe principal	1				C
ATSEM 1 ^{ère} classe			1		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Plaisir, le 3 juillet 2009

Joël REGNAULT

Maire